

⑲ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

⑪ N° de publication :

2 788 198

(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

⑳ N° d'enregistrement national :

99 00306

⑤① Int Cl⁷ : A 23 K 1/18

⑫

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②② Date de dépôt : 13.01.99.

③③ Priorité :

④③ Date de mise à la disposition du public de la
demande : 13.07.00 Bulletin 00/28.

⑤⑥ Liste des documents cités dans le rapport de
recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du
présent fascicule*

⑥⑥ Références à d'autres documents nationaux
apparentés :

⑦① Demandeur(s) : BUREAU DES TECHNIQUES ANIMA-
LES Société anonyme — FR et CENTRALE COOPE-
RATIVE DE PRODUCTIONS ANIMALES — FR.

⑦② Inventeur(s) :

⑦③ Titulaire(s) :

⑦④ Mandataire(s) :

⑤④ ALIMENT GRANULE COMPOSE COMPLET RICHE EN FIBRES DESTINE A L'ALIMENTATION DU LAPIN EN
SITUATION SANITAIRE DELICATE.

⑤⑦ Aliment granulé composé complet riche en fibres des-
tiné à l'alimentation du lapin en situation sanitaire délicate.

Il est caractérisé par une formulation spécifique qui sort
du cadre classique des aliments disponibles dans les gam-
mes commerciales des fabricants d'aliment du bétail.

Cette formulation se caractérise par une teneur en fi-
bres élevée, une teneur en protéines faible, l'apport d'addi-
tifs particuliers et d'un minimum de matières premières
fibreuses spécifiques.

FR 2 788 198 - A1



La présente invention concerne un aliment composé complet, présenté sous forme de granulé et destiné au lapin d'élevage. L' alimentation du lapin dans le cadre d'élevages intensifs se raisonne généralement sous forme de programmes alimentaires constitués d'aliments adaptés à des stades physiologiques différents et des situations d'élevages spécifiques. Le fabricant d'aliments du bétail dispose ainsi d'une gamme complète d'aliments susceptibles d'être proposés aux éleveurs.

Le lapin est un animal fragile sur le plan digestif et l'un des principaux objectifs de son alimentation réside en l'apport d'une sécurité digestive maximale. Par ailleurs, la filière cunicole est touchée en Europe depuis début 1997 par une nouvelle pathologie appelée entérococolite qui se caractérise par une augmentation des troubles digestifs.

Aussi, dans ce contexte, la conception de l'aliment qui fait l'objet de la présente invention se justifie pleinement.

Cet aliment fait l'objet d'une formule (recette) spécifique, qui sort du cadre classique des aliments disponibles dans les gammes des fabricants d'aliment du bétail. Elle se caractérise par un apport en fibres élevé et un niveau protéique faible. La bibliographie scientifique témoigne en effet de l'incidence des fibres - en quantité et en qualité- sur la digestion des nutriments, l'activité microbienne caecale, le transit digestif et la sécurité digestive.

Cet aliment se caractérise par des critères chimiques et nutritionnels particuliers :

- Une teneur en Cellulose Brute (Wende) minimum de 20 % sur produit brut
- Une teneur en ADF (Acid Detergent Fiber) minimum de 25 % sur produit brut
- Une teneur en ADL (Acid Detergent Lignin) minimum de 6,5 % sur produit brut
- Une teneur en Protéine Brute maximum de 16 % sur produit brut

L'aliment est également caractérisé par la présence d'additifs de la catégorie "O" de la liste annexe I de la directive 70/524/CEE (et ses amendements suivants).

Enfin, l'aliment est aussi caractérisé par l'utilisation à un taux cumulé d'au moins 10 % d'une ou plusieurs matières premières riches en fibres indigestibles avec une teneur minimale en ADL (Acid Detergent Lignin) de 9% pour chacune d'entre elles.

30

La fabrication de cet aliment est réalisée selon la procédure habituelle de fabrication des aliments composés pour lapin dans les usines d'aliment du bétail (dosage, broyage, granulation).

REVENDICATIONS

1) Aliment composé complet, sous forme de granulé, destiné au lapin d'élevage et caractérisé par un apport élevé en fibres et faible en protéines, contenant des additifs particuliers, et fabriqué selon le processus habituel de fabrication des aliments composés pour lapin dans les usines d'aliment du bétail.

5

2) Aliment selon la revendication 1), caractérisé par des caractéristiques nutritionnelles et chimiques particulières :

- Teneur en Cellulose Brute minimum de 20 % sur produit brut,
- Teneur en ADF (Acid Detergent Fiber) minimum de 25 % sur produit brut,
- 10 • Teneur en ADL (Acid Detergent Lignin) minimum de 6,5 % sur produit brut,
- Teneur en Protéine Brute maximum de 16 % sur produit brut.

3) Aliment selon les revendications 1) et 2) caractérisé par la présence d'additifs de la catégorie "O" de la liste annexe I de la directive 70/524/CEE (et ses amendements suivants).

15

4) Aliment selon les revendications 1), 2) et 3), caractérisé par l'utilisation à un taux cumulé d'au moins 10 % d'une ou plusieurs matières premières riches en fibres indigestibles avec une teneur minimale en ADL (Acid Detergent Lignin) de 9% pour chacune d'entre elles.

INSTITUT NATIONAL
de la
PROPRIETE INDUSTRIELLE

RAPPORT DE RECHERCHE
PRELIMINAIRE

établi sur la base des dernières revendications
déposées avant le commencement de la recherche

N° d'enregistrement
national

FA 567295
FR 9900306

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examinée
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	
X	D. SPREADBURY ET AL.: "A study of the need for fibre by the growing New Zealand white rabbit" JOURNAL OF THE SCIENCE OF FOOD AND AGRICULTURE., vol. 29, no. 7, 1978, pages 640-648, XP002116131 ELSEVIER APPLIED SCIENCE PUBLISHERS. BARKING., GB ISSN: 0022-5142 * le document en entier *	1-4
A	W. HARESIGN ET AL.: "Recent Advances in Animal Nutrition" 1989, BUTTERWORTHS, LONDON, GB XP002116132 * page 115, alinéa 1 - page 128, dernier alinéa * * page 131, dernier alinéa - page 132; tableau 6.14 *	1-4
A	PATENT ABSTRACTS OF JAPAN vol. 011, no. 184 (C-427), 12 juin 1987 (1987-06-12) & JP 62 006641 A (NIPPON NOUSAN KOGYO KK;OTHERS: 01), 13 janvier 1987 (1987-01-13) * abrégé *	1
A	DATABASE WPI Section Ch, Week 9201 Derwent Publications Ltd., London, GB; Class D13, AN 92-005671 XP002116133 & SU 1 625 476 A (GEOR ZOOL-VETERINAR), 7 février 1991 (1991-02-07) * abrégé *	1
		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.CL.6)
		A23K
Date d'achèvement de la recherche		Examineur
22 septembre 1999		Dekeirel, M
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication ou arrière-plan technologique général O : divulgation non-écrite P : document intercalaire T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant		

1

EPO FORM 1508 03.82 (P04C13)

INSTITUT NATIONAL

de la

PROPRIETE INDUSTRIELLE

**RAPPORT DE RECHERCHE
PRELIMINAIRE**

établi sur la base des dernières revendications
déposées avant le commencement de la recherche

N° d'enregistrement
national

FA 567295
FR 9900306

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examinée
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	
A	DATABASE WPI Section Ch, Week 7930 Derwent Publications Ltd., London, GB; Class C03, AN 79-55718B XP002116134 & SU 626 752 A (RABBITS FUR ANIMALS), 14 août 1978 (1978-08-14) * abrégé *	1
		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.CL.6)
Date d'achèvement de la recherche		Examineur
22 septembre 1999		Dekeirel, M
<p>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</p> <p>X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication ou arrière-plan technologique général O : divulgation non-écrite P : document intercalaire</p> <p>T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons</p> <p>& : membre de la même famille, document correspondant</p>		

1

EPO FORM 1503 03.82 (P04C13)